



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 07 - NOVEMBRE 2022 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence du : 18 novembre 2022

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n° 24929388 : A ROUENNAISE DE FOOT 1 / FC TOURVILLE LA RIVIERE 2 - Seniors - Matin – D 1 - Poule B - 23 octobre 2022 à 10 H 00.

La rencontre a été arrêtée à la 65ème minute de jeu . Le score était de 1 à 1 :

- considérant qu'à la 65ème minute de jeu le joueur n°2 M. Karim CHARHANI licence n° 2757271264 appartenant au club A ROUENNAISE DE FOOT 1 a été victime d'un malaise sur le terrain qui a nécessité l'intervention des secours,
- considérant que les joueurs de ce même club n'étaient plus en mesure psychologiquement de continuer le match, l'arbitre a pris la décision de mettre fin définitivement à la rencontre à la 65ème minute.

La Commission dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de discipline pour suites à donner.

MATCH n° 24928173 : CAUX FC 41 / FC NEUFCHATEL EN BRAY 41 - Seniors - Vétérans - D 1 Critérium - Poule E - 13 novembre 2022 à 10 H 00.

La rencontre a été arrêtée à la 57ème minute de jeu . Le score était de 1 à 2 en faveur du FC NEUFCHATEL EN BRAY 41 :



- considérant qu'à la 57ème minute de jeu le joueur n° 1 M. Dany GREMONT licence n° 1786212869 appartenant au FC NEUFCHATEL EN BRAY 41 a été victime d'une grave blessure au coude qui a nécessité l'intervention des secours,
- considérant que les joueurs du FC NEUFCHATEL EN BRAY 41 n'étaient plus en mesure psychologiquement de continuer le match, l'arbitre a pris la décision de mettre fin définitivement à la rencontre à la 57ème minute.

La Commission dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

MATCH n° 24920107 : AUMALE 1 / GREGES 1 - Seniors - Après-midi - D 2 - Poule A - 13 novembre 2022 à 14 H 30

La rencontre a été arrêtée à la 39ème minute de jeu. Le score était de 1 à 0 en faveur du club d'AUMALE 1

- considérant qu'à la 39ème minute de jeu une bagarre a éclaté entre les joueurs n°5,7 et 8 du club de GREGES 1 d'une part et les joueurs n° 3 et 8 du club d'AUMALE 1 d'autre part,
- considérant que durant cette altercation, les supporters du club d'AUMALE 1 ont pénétré sur le terrain pour en découdre avec les joueurs de GREGES 1,
- considérant que la sécurité des joueurs et des arbitres n'était plus assurée, l'arbitre a jugé opportun d'arrêter définitivement la rencontre à la 39ème minute.

La Commission dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la commission de discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la section Lois du jeu

Mme Michèle LE BASTARD

M. Stéphane CERDAN